



MOTIFS DE LA DÉCISION

Projet d'arrêté préfectoral

modifiant l'arrêté n°1742 du 15 juillet 2008 réglementant l'exercice de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du département de La Réunion

Objet : les motifs de la décision portent sur la modification de l'arrêté préfectoral n° 1742 modifié du 15 juillet 2008 réglementant l'exercice de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du département de La Réunion en vue de préserver tous les crustacés grainés et leurs œufs à La Réunion, de permettre le maintien des œufs naturellement présents dans les poissons pêchés et d'autre part d'améliorer le ciblage lors de la pêche à la senne des sardines, bankloches et pêche-cavale .

Ce projet d'arrêté préfectoral a été construit grâce à de nombreux échanges avec le CRPMEM. Il a été soumis à une consultation institutionnelle auprès des scientifiques, du CRPMEM et des pêcheurs de plaisance, et à une consultation du public du 15/12/23 au 20/12/23 inclus.

L'ensemble des partenaires ont émis un avis favorable à ce projet. Du côté du public, aucune contribution n'a été reçue.

Prise en compte des avis exprimés par le public :

0 contributions ont été reçues suite à la consultation du public.

Conclusion :

Considérant l'absence d'avis exprimé par le public ainsi que les résultats favorables de la consultation institutionnelle, l'arrêté préfectoral n'est pas modifié. L'arrêté est validé sans modification et est consultable sur le site de la préfecture de La Réunion.